



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**13 juin 2023**

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le mardi 13 juin 2023, à laquelle sont présents : Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Mme Lina Moisan.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : M. Mario Dupont, M. Guy Côté.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

203-06-2023

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Service juridique et greffe**

3.1 Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9209-4440 Québec inc.

**4. Questions du public se rapportant à la présente séance**

**5. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

204-06-2023

3.1 Autorisation de signature d'une entente relative à des travaux municipaux avec 9209-4440 Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE les articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) permettent d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 novembre 2019, le Règlement numéro 542-2019 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux a été adopté par la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE 9209-4440 Québec inc. reconnaît que le Conseil municipal de la Ville a la responsabilité d'assurer la planification du développement de son territoire et, par conséquent, possède l'entière discrétion de décider de l'opportunité ou non de conclure une entente pour la réalisation de travaux municipaux, notamment pour l'ouverture des nouvelles rues, le prolongement de rue existante ou la réalisation de tous les travaux en rapport avec les infrastructures et les équipements municipaux, incluant le prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE 9209-4440 Québec inc. désire procéder à la réalisation d'un projet de développement résidentiel situé dans le secteur du Jardin qui comprendra la réalisation de résidences, communément appelé Développement du Jardin – Phase 10, le tout sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU'en date du 1er août 2022, le Conseil municipal de la Ville a donné son appui au Projet ainsi que son accord à la négociation d'une entente pour la réalisation de celui-ci par sa résolution 245-08-2022;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, à signer l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec 9209-4440 Québec inc.;

QUE le conseil municipal autorise la greffière, Mme Esther Godin, à procéder à des ajustements accessoires à l'entente soumise si cela devait s'avérer nécessaire aux fins de sa signature..

**ADOPTÉE.**

**4. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE**

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

**5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 16h45.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière

205-06-2023